



Séance du lundi 02 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 20 février

Le deux mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE.

Absents excusés : Laetitia MOREAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laetitia MOREAU Pouvoir à Aurélien HERISSON.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260302_D0002

Objet : Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération 20210520_D0006 du 20 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Flée ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE

Résultats reportés 2024	184 693.76 €
Dépenses de l'exercice	458 406.23 €
Recettes de l'exercice	548 546.74 €
Résultat de l'exercice	90 140.51 €
Résultat de clôture 2025	274 834.27€

Section d'investissement	
Résultat de clôture 2024	- 280 567.28 €
Dépenses de l'exercice	186 930.93 €
Recettes de l'exercice	490 707.14 €
Résultat de l'exercice	227 884.39 €
Résultat de clôture 2025	- 52 682.89€

Restes à réaliser	
En dépenses d'investissement	8 684.82 €
En recettes d'investissement	209 840.96 €
Solde	201 156.14 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où sont votés les comptes de la commune, le maire doit se retirer le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, 1ère Adjointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 :

- **Donne** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Flée
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **03/03/2026**

Publication par voie électronique le **03/03/2026**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU